



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 septembre 2021
Convocation du : 17 septembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt trois septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX, M. DERONNE, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme LERNER-BERTRAND, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme TANGHE, Mme DELESTREZ, M. PICKEU, Mme MARZAK-AFFAOU, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. BIANCHI, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme PRINGUEZ, M. AIT EL HAJ, M. BLACTOT, M. BRUNET, Mme CASSAN, M. LANDLER ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, M. DERUYTER, M. PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASIER

DE21.088

ADMINISTRATION MUNICIPALE
CONTRAT DE VILLE
COMPLEMENT

Autorisation - Approbation

☞

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ont confié la compétence de la politique de la ville à la Métropole Européenne de Lille

A ce titre, la Métropole Européenne de Lille, par sa délibération 15C0167 du 13 février 2015, a signé avec l'État le 23 février 2015 le contrat cadre de ville et d'agglomération, dont elle porte la stratégie globale partagée avec l'État, la Région, le Département, ses communes membres et de nombreux partenaires.

La crise et les mesures de confinement sont un nouveau révélateur des inégalités sociales et économiques qui marquent les quartiers politique de la ville.

La priorité des pilotes des Contrats de Ville est le soutien aux porteurs de projet dans une démarche conjointe Etat/Commune/MEL.

A ce titre, il est proposé d'accompagner financièrement une association. En effet, en date de la précédente délibération, la programmation du Contrat de Ville n'était pas stabilisée. Un complément d'informations a permis de valider le projet d'un porteur associatif. A ce titre, il est proposé de les accompagner financièrement :

- le Centre d'Activité Sportive (CAS) dans la mise en œuvre d'activités sportives à destination de la jeunesse (2 272€)

Objectifs CV	Porteur	Coût de l'ac- tion	Crédit Ville PV	Crédit Ré- gion PV	Crédit État PV	Crédit autres villes
Parcours éducatifs jeunes	Centre d'Activité Sportif	66 272€	2 272€		6 000€	58 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État et des autres financeurs ainsi qu'à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions par les différentes maîtrise d'ouvrage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la part Ville à hauteur de 2 272 €, les crédits sont inscrits au budget du service.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900176-20210923-DE21088-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



[Signature]
Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille